

Parlement Les sénateurs PS, qui craignent une atteinte aux libertés individuelles, veulent saisir le Conseil constitutionnel

La France durcit pour la huitième fois en dix ans son arsenal antiterroriste

Le projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme devait être définitivement adopté, jeudi 22 décembre, à l'Assemblée nationale et au Sénat. « On a peur des mots comme on a peur d'attraper la grippe aviaire », regrettait son rapporteur, Alain Marsaud (UMP, Haute-Vienne), à l'ouverture de la discussion au Palais-Bourbon, le 23 novembre. Pour mettre fin à la « dictature de l'euphémisme », Nicolas Sarkozy se chargeait de mettre un nom sur le « spectre terroriste » menaçant les démocraties : le « jihadisme global ». Prenant toutefois soin de préciser que « la lutte contre le terrorisme n'est en rien un conflit contre l'islam, mais contre des filières, des groupes et des réseaux qui en dévoient la tradition humaniste ».

C'est à une « guerre » que le ministre de l'intérieur a appelé la société à se préparer. Une guerre contre « des mouvements ou des groupes implantés à l'étranger », mais aussi contre « des personnes vivant chez nous, recrutées par les structures salafistes, formées dans les écoles du Proche ou du Moyen-Orient », a déclaré M. Sarkozy à l'Assemblée. Et qui dit « guerre » dit armes en proportion avec la menace que fait peser l'« ennemi ». Le rapporteur a

résumé ainsi la philosophie du texte : « une législation dérogatoire permanente afin d'éviter de devoir adopter des mesures d'exception dans l'urgence ».

Au Sénat, l'ancien ministre de la justice Robert Badinter a rappelé que « la démocratie existe seulement dans le respect des libertés ». Le sénateur (PS) des Hauts-de-Seine a évoqué le juge Frankfurter, l'inspirateur du tribunal de Nuremberg, qui, pendant la seconde guerre mondiale, s'inquiétait des pouvoirs d'exception sollicités par l'Attorney general des Etats-Unis.

« J'ai (...) une véritable incertitude lorsque je regarde l'extraordinaire cadence des modifications législatives intervenues dans ce domaine », a dit M. Badinter.

En dix ans, huit textes sur la lutte contre le terrorisme ont été soumis au Parlement : la loi du 9 septembre 1986, complétée par celle du 22 juillet 1996, qui créait un délit spécifique, puis par celle du 15 novembre 2001 sur la sécurité quotidienne. Avec son projet de loi, le gouvernement présente pour la troisième fois en trois ans des mesures visant à renforcer ses moyens d'action. L'arsenal juridique et répressif avait déjà été complété par la loi du 18 mars 2003 sur la sécurité inté-

rieure et celle du 9 mars 2004 sur l'adaptation de la justice aux nouvelles formes de criminalité. Depuis 1993, le régime de la garde à vue a été modifié six fois, dont trois depuis le 11 septembre 2001. Le nouveau texte autorise la prolongation de la garde à vue jusqu'à six jours s'« il existe un risque sérieux de l'imminence d'une action terroriste en France ou à l'étranger ».

M. Sarkozy a défendu l'« adaptation permanente du droit aux réalités du temps ». Son texte se propose de lever les contraintes administratives et judiciaires qui n'autorisaient certaines procédures de contrôle et de surveillance qu'en cas d'acte terroriste et non en amont. Développement de la vidéosurveillance, contrôle des déplacements et des communications télé-

phoniques et électroniques, exploitation des données sur les déplacements en sont les principaux ingrédients. Le dispositif pénal est complété pour sanctionner plus sévèrement l'intention et non seulement le fait de commettre des actes terroristes.

Approuvé par l'UMP et l'UDF, le projet de loi s'est heurté à la constante opposition du PCF. Au PS, les députés se sont finalement abstenus, après s'être dits plutôt favorables au texte, alors que les sénateurs ont voté contre. C'est donc au Palais du Luxembourg que se sont exprimées avec la plus grande force les craintes qu'au nom de la lutte contre le terrorisme, on en vienne à entretenir le soupçon contre l'immigration et à empiéter sur les libertés individuelles.

« Il n'est pas compatible avec un Etat de droit que des autorités administratives puissent, en l'absence de toute décision judiciaire ou de tout contrôle du juge, en l'absence même de toute ouverture d'enquête, mettre en œuvre à tout moment des procédures touchant à la liberté d'aller et venir et tendant à contrôler la libre circulation des personnes, les déplacements ou la tenue de réunions, de manifestations et d'événements particuliers, a plaidé Jean-Pierre Sueur (PS, Loiret). La plus grande victoire des terroristes serait de nous conduire à renoncer à l'Etat de droit. » Les sénateurs socialistes devaient annoncer, jeudi, leur intention de saisir le Conseil constitutionnel. ■

